

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

### AMENDEMENT

N° 113

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 3 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , dans la limite de 300 000 €, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose un retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.